



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE PIE XII
AUX MEMBRES DU 1er CONGRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE
DES EXPERTS COMPTABLES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS***

Samedi 10 octobre 1953

Lorsque Nous avons connu, Messieurs, le thème général du premier Congrès de l'Union Européenne des Experts Comptables Economiques et Financiers, à savoir, la contribution qu'un tel groupement pourrait fournir à l'unification économique européenne, Nous avons salué avec joie ce nouvel effort de collaboration internationale, et Nous formons dès maintenant les vœux les plus sincères en faveur des buts élevés que se propose votre association.

Le vaste champ d'études, défini par le programme du Congrès de Florence et de Rome, montre assez l'ampleur de vos recherches et laisse entrevoir des travaux de longue haleine, pour lesquels Nous vous adressons Nos chaleureux encouragements.

Le rôle toujours plus considérable de votre profession dans les affaires privées et publiques est lui-même fonction du développement rapide de la technique économique dans le monde actuel.

Or cette technique a son histoire. Les méthodes et le vocabulaire se sont constitués selon les zones d'échange commercial et les langues des divers pays. Autrefois chaque région avait plus ou moins sa manière particulière de tenir les comptes. Il y avait la méthode de Venise et celle d'Anvers, celle d'Angleterre et celle de France. Certaines banques ou maisons de commerce plus importantes perfectionnèrent toutefois la rédaction des livres et firent en quelque sorte école de comptabilité. Ensuite naquirent les théoriciens qui étudièrent méthodiquement les avantages et les inconvénients des divers systèmes; ce sont eux, par exemple, qui firent prévaloir la comptabilité dite en partie double. Mais il fallut attendre le milieu du XIXe siècle pour que fussent étendues à de nouveaux domaines les évaluations mathématiques de la comptabilité : inventaires, devis, budgets, calcul des prix, des ressources du mouvement des affaires. Autant de chapitres, dans lesquels une comptabilité plus savante rendit les plus grands services à la gestion et à

l'administration des entreprises. Aujourd'hui, la science des comptes se subdivise en diverses branches dont certaines, comme la statistique, constituent une discipline autonome. L'évolution de cette science est loin d'être achevée, et vos travaux, Messieurs, auront leur part dans cette orientation.

L'examen du point de vue technique dans les questions, que Nous venons d'énumérer, relève de votre compétence; mais vous Nous avez demandé de dire quelques mots sur l'aspect moral de votre profession et de son exercice.

I. Pour répondre à ce souhait, Nous voudrions d'abord vous parler de la *personnalité morale*, que le comptable doit éduquer et former en lui.

Dans votre profession, vous êtes en même temps spécialistes, experts, hommes de confiance. Ceci présuppose des connaissances et des aptitudes bien définies et réclame l'assurance que vous les exercerez comme le demandent votre rôle et les prescriptions du droit. Votre personnalité morale vous imposera donc de connaître les normes morales, qui vous concernent et d'en tenir compte, c'est-à-dire de savoir ce que prescrivent la loi naturelle, le droit positif dûment établi, l'équité, la loyauté, l'estime de la personnalité humaine, ce qu'exigent l'amour du prochain, les obligations de la justice et le sens social.

Cet élément intellectuel cependant n'est qu'une condition. Le facteur essentiel, c'est la volonté fermement résolue à prendre comme règle de vie ce dont on a reconnu la rectitude morale. Dans votre profession, les situations sont souvent très difficiles, parce que le jugement moral ne peut intervenir qu'une fois donnée l'appréciation technique sur un état de choses. Mais le point décisif n'est pas là ; il consiste dans la prise de position volontaire et la détermination de ne pas s'écarter du devoir, dès que le spécialiste, en vous, juge que l'action dont il s'agit n'est pas morale, quel que soit du reste celui qui doit en tirer avantage ou en pâtir, le fisc ou le contribuable, le grand industriel ou la collectivité ouvrière, une banque hypothécaire ou immobilière, un vendeur de terrains ou celui qui les achète.

Quelle lucidité, quel sens du réel, quelle réflexion tranquille sont souvent requis avant de pouvoir énoncer dans un cas particulier un jugement clair, objectif, moralement irréprochable, vous le savez mieux que Nous. Mais vous admettrez avec Nous qu'un comptable, chez lequel la « personnalité morale » ne s'est pas développée, court souvent le danger d'accepter des offres ou des occasions d'avantages matériels que sa conscience n'approuve pas, quel que soit le nom dont on désigne ce profit et la manière dont on le porte en compte.

2. Un deuxième point concerne l'*acte moral*. La personnalité morale dont Nous parlons ne se présente pas comme quelque chose de statique mais de dynamique, c'est-à-dire qu'elle a pour tâche et pour but de se manifester dans l'exercice de la profession et de lui imprimer sa marque. Vous attirez l'attention sur le fait que dans votre domaine professionnel, comme en beaucoup

d'autres similaires, apparaît une dépravation morale, qui prend une extension rapide, suscite de sérieuses préoccupations et appelle une réaction énergique de défense commune. Une action de ce genre demande pour être efficace qu'on s'aide l'un l'autre pour refuser de collaborer à ce qu'un esprit sérieux et réfléchi flétrira comme immoral, pour promouvoir et exécuter ce qui répond à la moralité de la profession, c'est-à-dire ce qui réalise et assure l'avantage justifié des intéressés immédiats et le bien commun. Nous ne voulons pas entrer dans l'explication d'une casuistique détaillée et exposer toutes les manières possibles de réaliser un gain moralement contestable : transcriptions illicites, camouflages, inscriptions fausses, comptes fictifs, dissimulation de gains excessifs, etc., toutes choses qui vous tombent souvent sous les yeux, quand vous opérez des vérifications, que l'on vous demande de taire, ou peut-être même d'accomplir vous mêmes.

Un comptable doit être fier de s'entendre dire qu'il est inaccessible à certaines « gratifications », « participation aux bénéfices », « dédommagements de risques » etc. Quand de tels caractères unissent à la probité une compétence réelle, ils se frayent un chemin et seront des conseillers et des aides appréciés dans les situations les plus difficiles.

3. En troisième lieu, Nous voudrions vous parler de la « *conscience sociale* ». Le sens de la communauté et la volonté de la servir doivent caractériser votre attitude intime et votre activité professionnelle. Il existe un « attachement à soi-même », pour ne pas dire un « repliement sur soi » financier et économique, qui implique à la fois une erreur intellectuelle et une déviation basse et immorale des sentiments et de la volonté.

Les industries, les sociétés financières et les banques, le commerce en gros, en un mot, toute la vie économique avec sa machinerie, de nos jours si compliquée, et ses relations internationales interviennent dans la vie de la société et l'influencent de tous côtés d'une manière profonde. Mais la société a droit à l'existence, elle prétend ne pas être sacrifiée aux intérêts privés de particuliers. Il s'ensuit que ceux qui ont de l'influence sur le fonctionnement de l'économie et de la finance doivent orienter leurs jugements et leur action d'après les principes de la morale sociale. La société, avec laquelle ils ont affaire, est un corps dans lequel les organes particuliers ont des tâches et des fonctions diverses. Elle comprend diverses classes et doit les servir toutes, non pas seulement l'une d'elles, celle des entrepreneurs, par exemple, ou celle des ouvriers, celle des grands ou celle des petits propriétaires. Les exigences de la justice sociale sont partout les mêmes dans leur formulation abstraite mais leur forme concrète dépend aussi des circonstances de temps, de lieu et de culture.

4. Un dernier point d'orientation morale, que Nous voudrions indiquer est le *contrôle moral du succès*.

Il ne s'agit pas ici d'une « morale du succès », qui tire sa valeur et sa justification du succès matériel obtenu sous la forme d'un gain considérable. Le manque de conscience peut aussi conduire à de gros profits et reste cependant un manque de conscience.

Mais les succès moraux et les effets d'un système en fournissent une vérification. Celle-ci s'appuie sur la conviction qu'on peut reconnaître aux fruits d'un arbre s'il vaut quelque chose ou s'il ne vaut rien. Le bon arbre ne peut porter de mauvais fruits ni, le mauvais de bons fruits.

Dans la vie des affaires, beaucoup de manipulations sont si compliquées et il est au début si difficile d'y voir clair, que le temps seul permet de se rendre compte, si le chemin suivi est moral et licite ou non, s'il concorde avec le vrai bien de l'individu et de la communauté ou s'il s'y oppose. Il est très important ici de savoir jeter un regard en arrière. Le contrôle du succès et le jugement de valeur qui s'ensuit seront souvent plus sûrs et plus complets dans une délibération commune, que si chacun s'appuie uniquement sur son jugement propre.

Voilà ce que Nous voulions vous dire au sujet de cet aspect de votre activité. Toute contribution que vous pourrez apporter, Messieurs, à une conception plus noble et plus désintéressée de votre profession et de la vie des affaires, aura pour effet de favoriser la restauration morale, que Nous appelons avec vous de Nos vœux les plus ardents. À cette intention, et pour attirer sur vous les faveurs divines, Nous vous accordons de grand cœur la Bénédiction Apostolique. Cette Bénédiction s'étend, selon votre désir, non seulement à vous-mêmes qui êtes ici présents, mais également à vos familles, à tous vos collègues empêchés de se trouver eux aussi réunis aujourd'hui au milieu de vous, et à tant d'autres qui, s'ils jouissaient de leur liberté civile, se seraient certainement unis à votre manifestation d'hommage filial et dévoué.

* *Discours et Messages-radio de S.S. Pie XII, XV,*
 Quinzième année de pontificat, 2 mars 1953 - 1er mars 1954, pp. 391 - 395
 Typographie Polyglotte Vaticane.

Documents pontificaux 1953 p.506-510.

L'Osservatore Romano 12-13.10.1953, p.1.

La Documentation catholique, 1954 n.1171 col.497-500.